

RAPPORT N° 25_12_02

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DESTINES A L'APPEL A PROJETS CULTURE EUROREGION 2025

En 2025, pour la quinzième année consécutive, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée a souhaité encourager les coopérations culturelles eurorégionales en lançant un appel à projets commun doté d'une enveloppe financière de 120 000 €.

Piloté par l'Eurorégion, l'appel est ouvert aux projets de dimension eurorégionale. Il est présenté en une phase avec une période contradictoire de 10 jours. Cette phase contradictoire a permis aux candidats de corriger certains aspects administratifs obligatoires.

Un total de 12 candidatures ont été reçues dont 12 étaient éligibles. La demande totale de subventions atteint **239.793 €**.

A l'issue de l'instruction conjointe, 7 projets eurorégionaux ont été retenus par la Commission Culture qui s'est réunie par visioconférence le 21 novembre 2025. Les projets retenus sont les suivants :

Projet	N°	territoire chef de file	MOYENNE	RANKING	sollicité	Subventions accordées
ARX+ arxius expandits	22	IB	62	1	20.000,00 €	17.000,00 €
TraMeCAC	8	CAT	60,66666667	2	20.000,00 €	17.000,00 €
RCMPM	23	OCC	60,33333333	3	20.000,00 €	17.000,00 €
LaboArtMed	18	OCC	59,33333333	4	20.000,00 €	17.000,00 €
SOUVENIRS DE L'OBLIT	35	CAT	58,66666667	5	20.000,00 €	17.000,00 €
CIDAM	32	CAT	58,33333333	6	20.000,00 €	17.000,00 €
Kazaaa X3	13	OCC	57,33333333	7	20.000,00 €	17.000,00 €
RUMBA	3	OCC	57	8	20.000,00 €	
SERENA	26	OCC	52,33333333	9	20.000,00 €	
MOOC	9	OCC	47,66666667	10	19.987,00 €	
1926	38	CAT	44	11	19.806,00 €	
MEMOS	19	OCC	42,33333333	12	20.000,00 €	
					239.793,00 €	119.000,00 €

Le total des subventions accordées est donc de **119.000,00 €**.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DELIBERATION N° 25_12_02

Assemblée Générale du 15 décembre 2025

OBJET : AFFECTATION DES CREDITS DESTINES A L'APPEL A PROJETS CULTURE EUROREGION 2025

Vu le règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la Délibération n°25_03_03, en date du 13 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 de l'Euroregion Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Procès-verbal de la Commission Culture du 21 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets Culture 2025, la somme globale de 119 000 €, selon la répartition suivante :

- ✓ Projet *Arxius Expandits (ARX+)* : une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *TraMeCAC* une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *RCMPM* une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *LaboArtMed*, une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *SOUVENIRS DE L'OBLIT*, une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *CIDAM*, une subvention de 17.000,00 €.
- ✓ Projet *Kazaaa X3*, une subvention de 17.000,00 €.

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 2 :

Les conventions « CULTURE EURORÉGION 2025 » entre les bénéficiaires et l'Eurorégion Pyrénées Méditerranée dont le modèle est annexé à la présente fixent les modalités de versement et d'utilisation des subventions.

Article 3 :

Les crédits budgétaires relatifs au versement de l'acompte de l'APC culture 2025, correspondant à 50 %, sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de l'établissement, et le versement du solde sera inscrit au budget primitif 2027 ou suivant si nécessaire.

Article 4 :

Autorise la Présidente et son délégataire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

La présidente en exercice,

Présidente du Govern de les Illes Balears

Et par délégation,

Signed with **Eurosign**

xavier bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

Le secrétaire général de l'Eurorégion,

Xavier BERNARD SANS

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.